



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1231 - Voirie communale - Aide aux
collectivités pour leur réseau routier**

**Attribution de subventions au titre
du programme 2011 des RD en
agglomération (dossiers déposés en 2010)**

Rapport n° CP/2011/110

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'adoption d'un nouveau programme d'aménagement de routes départementales en traverses d'agglomération (subventions de type « bordures et caniveaux »-dossiers déposés en 2010).

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Général participe aux aménagements des routes départementales en traverses d'agglomération entrepris par les communes ou groupements de communes (subventions de type "bordures et caniveaux")

D'autre part, l'autorisation de programme « Travaggio » permet d'engager les travaux de raccordement et de réfection de chaussées en traverses d'agglomération, en accompagnement des travaux communaux.

Le Conseil Général a adopté, dans le cadre de la démarche « Révision des Politiques », une refonte des subventions de voirie et mis en place une autorisation de programme spécifique de 3M€ pour solder les dossiers déposés en 2010.

J'ai l'honneur de vous soumettre un programme d'opérations prêtes à être réalisées, dont l'avant-projet a été validé et la procédure d'appel d'offres est en cours. Il s'agit de demandes d'inscription formulées au cours de l'année 2010 et qui en conséquence sont instruites selon l'ancien dispositif.

La refonte des aides à la voirie décidée par délibération du 25/10/2010 ne s'applique qu'aux demandes formulées après le 1^{er} janvier 2011.

Rappel de l'ancien dispositif d'intervention du Département pour les aménagements de RD (trottoirs, îlots, stationnement, etc.) réalisés par les communes ou leurs groupements dans les traverses d'agglomération :

Subventions du Département au titre des bordures et caniveaux	Montant Plafond
* 50 % des dépenses réalisées pour :	
- bordures et caniveaux neufs (y compris pour îlots directionnels)	20 €/ml
- dépose et repose de bordures et caniveaux existants (y compris pour îlots directionnels)	10 €/ml
* réalisation d'aires de stationnement le long de la route départementale (physiquement délimitées par des bordures ou des files de pavés)	au taux modulé
* compensation financière pour réduction de largeur de la chaussée (en dessous de la largeur maximale de 7 m de chaussée financée par le Département)	20 €/m ²

Afin de permettre à la commune ou à l'EPCI de faire émarger ces opérations au FCTVA, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de financement dont modèle joint, dont l'obligation a été instaurée par l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales.

De même, je vous propose également de m'autoriser à signer la convention d'entretien ultérieur des aménagements réalisés par les communes et leurs groupements sur la base de la convention-type jointe au présent rapport, qui vise à clarifier les modalités de répartition de l'entretien des différents équipements réalisés en traverses.

Les travaux à réaliser sur chaussée, y compris les opérations ne donnant pas lieu à subventions de type bordures et caniveaux (enveloppe globalisée dans la C.U.S. notamment), nécessitent l'engagement des AP du programme « Amélioration des RD » selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant prévisionnel des travaux sur chaussée
Voir tableau des propositions de subventions ci-joint	Aménagements de chaussée conjointement aux opérations communales subventionnées	196 000 €

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financières aux communes et groupements de communes conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 46 050 Euros

Les montants indiqués seront engagés sur l'AP (autorisation de programme) SUBVVOIRIE.

Les crédits de paiement afférents seront imputés sur la ligne de crédit 34118.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 46 050 € aux collectivités figurant au tableau annexé, pour l'aménagement de RD en traverses d'agglomération.
- décide d'accompagner les aménagements communaux par les travaux de chaussée correspondants.

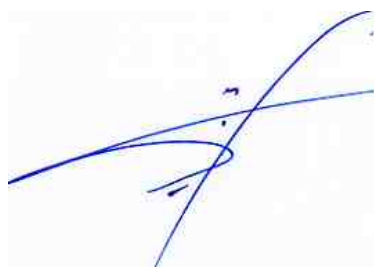
Elle approuve par ailleurs :

- la convention-type ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser par les communes ou groupements de communes, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires ;
- la convention-type relative à l'entretien des dépendances routières du domaine public départemental situées sur le territoire des communes ou groupements de communes concernés.

Elle autorise en outre son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base avec les communes ou leurs groupements bénéficiaires de subventions pour des aménagements réalisés en traverses.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL